

DEPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N°T26/398

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Diverses rues :
Fête de la Saint Fiacre

Nous, Franck RIESTER, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2131-1 et suivants, L 2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2, L 115-1, L 116-1 à L 116-8, R 116-1 à R 116-2, L 141-2, R 141-14,

Vu le Nouveau Code Pénal et notamment ses articles 131-13 et R 610.5 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.325-14, R.411-21-1, R 411-26 et R 412-29 à 412-33, R412-51, R417-9, R417-10 ;

Vu le Décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 modifié, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la publication du CERTU portant sur la signalisation temporaire - Voirie Urbaine Manuel du chef de chantier - Volume 3 - Edition 2011

Vu la délibération du conseil municipal n° 03/140 en date du 2 juin 2003 portant adoption d'un règlement communal de voirie relatif à l'utilisation et à la conservation du domaine public,

Vu l'arrêté n° P03/174 du 4 juillet 2003 portant application du règlement communal de voirie relatif à l'utilisation et à la conservation du domaine public,

Vu la délibération n°2026-DEL-023 du conseil municipal du 23/03/2026 portant la délégation d'attribution au maire,

Vu l'arrêté n°2026-ARR-026 du 23/03/2026 portant la délégation de fonction du 2ème Adjoint,

Considérant la demande de l'Office du Tourisme de la Ville de Coulommiers d'organiser la Saint Fiacre le dimanche 13 septembre 2026, sur l'ensemble du centre ville, il y a lieu de réglementer la circulation :

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation sera momentanément interrompue et régulée par les services de police, sur l'itinéraire du défilé d'attelages, de tracteurs, de brouettes et de vélos fleuris, le dimanche 13 septembre 2026 à partir de 11h jusqu'à 12h00, selon l'itinéraire suivant :

Départ : - Parc des Capucins à 11h00,
- Place Abel Leblanc,
- Rue du Général de Gaulle,
- Place Saint Denis,
- Rue Beaurepaire,
- Rue du Marché
- Cours Gambetta,
- Rue Auzelle,
- Place du Marché,
- Rue Beaurepaire,
- Rue de la Pêcherie,
- Rue Bertrand Flornoy
- Rue des Capucins,

Arrivée : - Parc des Capucins vers 12h00

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 3 : Le Maire autorise les forces de police à faire enlever tous les véhicules en infraction au présent arrêté ainsi que la mise en fourrière, en référence aux articles R417-9, R417-10, R412-51 du Code de la Route, R116-2 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite ;

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des services de la Ville de Coulommiers, Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Coulommiers,

le 3 septembre 2026

Le Maire,

Publié le

- 7 SEP. 2026

A handwritten signature in dark ink is written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text "MAIRIE DE COULOMMIERS" around the top and "FONCTIONNEL" at the bottom. In the center of the stamp is a small illustration of a building, likely a town hall or church. The signature is a stylized, cursive "M" followed by a vertical line and a small flourish.